

FORMATION RESPONSABLE HSE ET PROJETS DURABLES DANS LE SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

RÈGLEMENT D'ADMISSION, DE POSITIONNEMENT ET D'ALLÈGEMENT DE FORMATION

1. Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'admission à la formation préparant à la certification **Responsable HSE et Projets Durables dans le secteur sanitaire, social et médico-social (RHSE)**.

Il précise également les modalités :

- d'inscription et d'admission ;
- de positionnement à l'entrée en formation ;
- de prise en compte des acquis de formation et de l'expérience professionnelle ;
- de reconnaissance des correspondances entre blocs de compétences ;
- d'attribution des éventuels allègements de formation ;
- d'individualisation des parcours de formation.

La certification RHSE est constituée de trois blocs de compétences :

1. **Manager les risques HSE ;**
2. **Manager les équipes techniques et les prestataires ;**
3. **Conduire des projets intégrant la transition écologique et la santé environnementale.**

2. Textes et documents de référence

Le présent règlement s'appuie sur :

- le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification **Responsable HSE et Projets Durables dans le secteur sanitaire, social et médico-social** ;
- le règlement de certification RHSE ;
- la fiche de la certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles, à compter de son enregistrement ;
- les correspondances entre blocs de compétences reconnues dans le cadre de cet enregistrement ;
- les procédures internes ENSEIS relatives à l'admission, au positionnement et à l'individualisation des parcours.

TITRE I - CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

3. Conditions d'admission

La formation s'adresse prioritairement aux professionnels en poste, en mobilité ou en reconversion souhaitant exercer des fonctions de pilotage des risques HSE, de management d'équipes techniques et logistiques, de coordination de prestataires ou de conduite de projets intégrant les enjeux de transition écologique et de santé environnementale dans le secteur sanitaire, social et médico-social.

L'admission est prononcée après examen du dossier de candidature et entretien d'admission.

Le parcours du candidat, ses diplômes et certifications, son expérience professionnelle et les éventuels blocs de compétences antérieurement acquis sont examinés afin de vérifier l'adéquation de son projet avec les fonctions visées par la certification et d'établir, le cas échéant, un parcours individualisé.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent, lorsque cela est nécessaire, une attestation permettant d'en apprécier le niveau.

Les candidats en situation de handicap peuvent solliciter des aménagements des modalités d'admission. Leur demande fait l'objet d'un examen individualisé avec le référent handicap.

Prérequis

La certification est accessible aux candidats justifiant :

Par la voie de la formation

- d'une certification de niveau 5 (Bac+2) ou équivalent ;
- ou**
- d'une certification de niveau 4 (Baccalauréat ou équivalent) complétée par une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans les secteurs sanitaire, social, médico-social, logistique, technique, maintenance, sécurité, qualité, environnement ou gestion des services généraux ;
- ou**
- d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans des fonctions comportant des responsabilités techniques, logistiques, de coordination, de management ou de conduite de projet.

Par la voie de la VAE

Conformément aux dispositions relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience, la certification est accessible aux candidats pouvant justifier d'une expérience en lien avec les activités visées par la certification, notamment dans les domaines :

- de la gestion des risques ;
- de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;
- du management d'équipes ;
- de la logistique, de la maintenance ou des services généraux ;
- de la conduite de projets ;
- de la transition écologique ou de la santé environnementale.

4. Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Le candidat télécharge le dossier de candidature sur le site d'ENSEIS Management ou le sollicite auprès du secrétariat de la formation.

Le dossier de candidature comprend :

1. la demande d'inscription dûment complétée, datée et signée ;
2. un document présentant le projet professionnel du candidat et ses motivations à intégrer la formation RHSE ;
3. un curriculum vitae détaillant le parcours professionnel ainsi que les formations initiales et continues suivies ;
4. une copie des diplômes, titres et certifications obtenus ;
5. le cas échéant, les attestations de validation de blocs de compétences antérieurement acquis ;
6. une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
7. une photographie d'identité, si celle-ci est nécessaire à la gestion administrative du dossier ;
8. les certificats de travail et/ou attestations permettant de justifier de l'expérience professionnelle ;
9. tout document utile à l'étude d'une demande de correspondance, de dispense ou d'allègement ;
10. le règlement des frais d'admission, le cas échéant.

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année dans le respect du calendrier des admissions publié par ENSEIS Management.

La date limite de dépôt est fixée à un mois avant le début de la formation, sous réserve des places disponibles.

5. Recevabilité du dossier

ENSEIS vérifie la recevabilité du dossier au regard des conditions d'admission et des pièces justificatives produites.

Tout dossier incomplet peut faire l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

La recevabilité du dossier autorise le candidat à poursuivre la procédure d'admission. Elle ne vaut pas admission définitive en formation.

6. Conditions de remboursement des frais d'admission

En cas de non-présentation à l'entretien d'admission ou de retard ne permettant pas la réalisation de l'entretien, aucun remboursement des frais d'admission ne sera effectué, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Toute demande de remboursement est formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires.

L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur d'ENSEIS ou de son représentant.

TITRE II - MODALITÉS D'ADMISSION

7. Convocation à l'entretien

Les candidats dont le dossier est déclaré recevable et ayant acquitté les éventuels frais d'admission sont convoqués individuellement à un entretien.

L'entretien peut être organisé en présentiel ou à distance.

8. Modalités de l'entretien

L'entretien est conduit par un jury comprenant un représentant d'ENSEIS et un professionnel disposant d'une expérience en lien avec les fonctions visées par la certification.

Il est d'une durée de **30 minutes**.

L'entretien prend appui sur le dossier de candidature, le curriculum vitae et le document présentant le projet professionnel et les motivations du candidat.

Il vise à apprécier :

- le parcours et l'expérience professionnelle du candidat ;
- ses motivations ;
- la cohérence de son projet professionnel avec les fonctions de Responsable HSE et Projets Durables ;
- sa connaissance des enjeux du secteur sanitaire, social et médico-social ;
- sa représentation des fonctions de management, de prévention des risques et de conduite de projets ;
- sa capacité d'analyse et de prise de recul ;
- les conditions de faisabilité de son projet de formation.

L'entretien comporte également **un temps de positionnement** destiné à identifier les acquis issus de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat.

9. Commission d'admission

La commission d'admission est composée :

- du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant ;
- du responsable pédagogique de la formation RHSE ;
- d'un formateur.

Elle peut être complétée par un professionnel du secteur.

La commission se prononce sur l'admission du candidat sur la base de son dossier et du compte rendu de l'entretien.

Elle peut prononcer :

- une admission ;
- une admission assortie d'un parcours individualisé ;
- une non-admission motivée.

10. Communication des résultats

La décision de la commission d'admission est notifiée individuellement au candidat.

Toute réclamation relative à la procédure d'admission peut être adressée par écrit au directeur d'ENSEIS ou à son représentant selon la procédure de réclamation en vigueur dans l'établissement.

TITRE III - POSITIONNEMENT ET INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

11. Positionnement à l'entrée en formation

Chaque candidat admis fait l'objet d'un positionnement permettant d'identifier les connaissances et compétences déjà acquises au regard du référentiel RHSE.

Le positionnement prend notamment en compte :

- les diplômes et titres obtenus ;
- les certifications professionnelles ;
- les blocs de compétences déjà validés ;
- les formations suivies ;
- l'expérience professionnelle ;
- la nature et le niveau des responsabilités exercées.

Il permet d'identifier les éventuelles correspondances entre blocs ainsi que les possibilités d'allègement du parcours de formation.

L'expérience professionnelle ou le positionnement ne valent pas, à eux seuls, validation d'un bloc de compétences.

TITRE IV - CORRESPONDANCES ET DISPENSES

12. Principe général

Lorsqu'un candidat justifie de l'acquisition antérieure d'un bloc de compétences faisant l'objet d'une correspondance officiellement reconnue avec un bloc de la certification RHSE, cette correspondance est prise en compte pour établir son parcours.

Le candidat doit produire une attestation officielle permettant de justifier l'acquisition du ou des blocs concernés.

ENSEIS vérifie la validité de la correspondance au regard des dispositions applicables au moment de l'entrée en formation.

13. Correspondances identifiées

Bloc 2 - Manager les équipes techniques et les prestataires

Une correspondance est identifiée avec :

- RNCP37523BC03 - Encadrer et animer une équipe d'un service ou d'une entité du secteur de l'économie sociale ou solidaire, relevant de la certification RNCP37523 Responsable de service ou d'entité dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- RNCP36836BC02 - Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale, relevant du CAFERUIS RNCP36836.

Correspondances issues de l'ancienne certification RLE

Pour les titulaires de l'ancienne certification RNCP34460 - Responsable de la logistique et des environnements dans les organisations du secteur social et médico-social, les correspondances suivantes sont prises en compte :

- RNCP34460BC02 - Manager les risques liés à l'hygiène et la sécurité avec le Bloc 1 RHSE - Manager les risques HSE ;
- RNCP34460BC05 - Manager les ressources humaines avec le Bloc 2 RHSE - Manager les équipes techniques et les prestataires.

Tableau récapitulatif

Certification / bloc acquis	Bloc RHSE correspondant
RNCP37523BC03	BC2 - Manager les équipes techniques et les prestataires
RNCP36836BC02 - CAFERUIS	BC2 - Manager les équipes techniques et les prestataires
RNCP34460BC02 - RLE	BC1 - Manager les risques HSE
RNCP34460BC05 - RLE	BC2 - Manager les équipes techniques et les prestataires

14. Effet des correspondances sur le parcours de certification

Lorsque la correspondance est reconnue comme totale dans le cadre de l'enregistrement au RNCP, le candidat est dispensé de l'évaluation certificative du bloc correspondant.

La validation du bloc détenu est enregistrée dans le parcours du candidat.

Lorsque la correspondance ne porte que sur une partie des compétences ou lorsqu'aucune correspondance officielle n'est établie, les acquis du candidat peuvent néanmoins être pris en compte dans le cadre du positionnement afin d'étudier un éventuel allègement de formation.

Un allègement de formation ne dispense pas de l'évaluation certificative du bloc concerné, sauf lorsqu'une dispense de certification est expressément attachée à une correspondance reconnue.

TITRE V - ALLÈGEMENTS DE FORMATION

15. Principe

Indépendamment des correspondances de blocs, le candidat peut bénéficier d'un allègement de formation lorsque ses acquis antérieurs démontrent qu'il maîtrise déjà tout ou partie des contenus ou compétences travaillés dans le parcours.

L'allègement peut résulter :

- d'une formation antérieure ;
- d'une certification ou d'un diplôme ;
- de l'expérience professionnelle ;
- de responsabilités effectivement exercées en lien avec le référentiel RHSE.

Les allègements sont accordés à l'issue du positionnement et sur présentation des justificatifs nécessaires.

16. Formation pratique

Le parcours préparant à la certification comporte 280 heures de formation pratique en milieu professionnel.

La formation pratique doit permettre au candidat de confronter et développer les compétences visées par la certification dans une situation professionnelle adaptée aux activités du Responsable HSE et Projets Durables.

La réalisation de la période de formation pratique constitue une condition de présentation à la certification, sous réserve des éventuelles modalités d'allègement expressément prévues par le certificateur.

Toute décision d'allègement de la formation pratique fait l'objet d'une étude individualisée prenant en compte :

- la situation professionnelle du candidat ;
- la nature des fonctions exercées ;
- leur adéquation avec les activités et compétences du référentiel ;
- la possibilité d'exercer effectivement les compétences visées par les trois blocs.

Elle est formalisée dans le parcours individualisé.

17. Parcours individualisé de formation

À l'issue du positionnement, le responsable pédagogique établit, lorsqu'il y a lieu, un parcours individualisé précisant :

- les blocs de compétences à acquérir ;
- les blocs bénéficiant d'une correspondance ;
- les dispenses de certification ;
- les enseignements faisant éventuellement l'objet d'un allègement ;
- la durée de formation théorique restant à réaliser ;
- la durée de formation pratique restant à réaliser ;
- les évaluations certificatives auxquelles le candidat devra se présenter.

Le parcours individualisé est communiqué au candidat et formalisé avant l'entrée en formation ou dans les meilleurs délais suivant celle-ci.

18. Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent solliciter des aménagements de la procédure d'admission.

Ces aménagements font l'objet d'un examen individualisé en lien avec le référent handicap et portent sur les conditions de mise en œuvre sans modifier la nature ni le niveau d'exigence des compétences attendues.

19. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 23 septembre 2026.

Il est communiqué aux candidats avant leur admission définitive et est tenu à leur disposition pendant toute la durée de leur parcours.